



Divorce homosexuel ? Les droits relatifs, les lois.

Par **SiaTifi**, le **14/04/2016** à **19:32**

Bonjour, rn rn Voilà je me suis mariée fin 2014. (Mariage homosexuel) rn Courant 2015, ma femme m'a trompé, a fait un abandon de domicile, j'ai été déposée une main courante contre cela. Elle n'a pas payé pendant plusieurs mois le crédit de la maison. M'obligeant à payer l'intégralité du crédit si je ne voulais pas que la maison soit saisie. (je passe tous les détails financiers, chèque en bois qu'elle a fait etc) rn De plus 3 mois après elle m'annonce qu'elle est enceinte. rn rn On a vendu la maison, et décidé de divorcer. rn Je lui ai dit ok pour un divorce à l'amiable si c'était elle qui assumait tous les frais. Elle a dit ok. Et 6 mois plus tard, alors que j'ai signé des papiers, elle n'a pas été plus loin dans la procédure car elle n'a pas les moyens de payer les démarches administratives. rn rn J'aurai voulu savoir quel était mes droits. rn Est-ce que je peux enclencher une procédure de mon côté mais à ce moment-là plus à l'amiable, et demander le remboursement des frais et autres? rn rn Merci d'avance pour vos réponses. Si besoin d'autre information je vous y répondrais sans aucun souci.

Par **cocotte1003**, le **15/04/2016** à **11:46**

Bonjour, si vous voulez que le divorce aille vite et vous coûte pas trop cher, il vous faut divorcer à l'amiable. Mettez-vous d'accord par écrit et ne prenez qu'un avocat. Un divorce pour faute va entraîner de très nombreux frais et prendra probablement plusieurs années. Tant que vous êtes mariées, n'oubliez pas que vous êtes solidaire de ses éventuelles dettes, cordialement

Par **SiaTifi**, le **15/04/2016 à 13:15**

Merci pour votre réponse. Mais c'est elle qui m'a planté alors c'est elle qui paie. Et elle avait dit oui au départ... rnrnMême si on est sur la séparation des biens, je peux être amené à payer ses dettes?

Par **cocotte1003**, le **15/04/2016 à 18:27**

Bonjour, oui du moment que vous êtes mariées, vous êtes solidaire des dettes de votre conjoint, même séparées. Vous dites qu'elle avait accepté de payer et elle dira le contraire, sans réelles preuves vous ne pourrez rien prouver. L'absence de fidélité n'est plus un motif de faute pour un divorce. A vous de voir si vous voulez faire traîner les choses, seulement cela va coûter cher à vous deux autant financièrement que psychologiquement, cordialement

Par **SiaTifi**, le **16/04/2016 à 11:49**

Je suis désolée mais sur ce point je ne suis pas d'accord avec vous. On a fait un mariage sous la séparation des biens car justement le conjoint n'a pas à payer les dettes éventuelles de l'autre.

Par **Lag0**, le **16/04/2016 à 11:55**

Bonjour,
Les époux restent solidaires, quelque soit le régime matrimonial, pour les dépenses faites, même par un seul, au bénéfice du ménage.
Par exemple : paiement des loyers, les factures d'eau, de gaz, d'électricité, l'alimentation, la santé, le téléphone, l'achat d'appareils ménagers, l'éducation des enfants, la scolarité, la cantine, les loisirs, l'habillement.

Par **SiaTifi**, le **16/04/2016 à 12:02**

oui sur ça je suis d'accord. Mais on n'est plus ensemble. On a vendu la maison qu'on avait ensemble.
Elle a acheté un autre bien de son côté seule et dans une autre ville. Et la par exemple si elle paie pas son crédit ça ne me concerne pas.
Et je dis que je ne suis pas d'accord par rapport à ce qu'on m'a dit au moment où on a fait ce choix et par rapport au texte que j'ai lu sur ce site:
<http://droit-finances.commentcamarche.net/contents/1027-separation-de-biens-mariage#responsabilite-des-dettes>